

Commune
de
FAA'A



N° 131/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d’Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le plan de financement relatif à la reconstruction de l'école VEROTIA maternelle

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera			J. MATI
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tahiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia			T.C. LO
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°50/2011 du 30 août 2011, le Conseil municipal approuvait la note détaillée et le dossier technique relatifs à la reconstruction de l'école VEROTIA maternelle ainsi que le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 353 711 407 CFP, dont 50% HT financés par le Pays et l'Etat au titre du Contrat de projet.

Par courrier n°336/DIPAC/BCP en date du 12 mars 2012, la Direction de l'Ingénierie publique et des affaires communales, conducteur de l'opération, informe la Commune que le coût total du projet a été réactualisé, le devis initial datant de 2008.

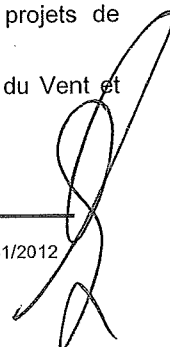
Par courrier n°HC 583/SAIDV/VP/PR en date du 7 mai 2012, le chef des Subdivisions administratives des îles du vent nous informait que l'opération de reconstruction de l'école VEROTIA maternelle a été programmée au titre du volet « constructions scolaires » du Contrat de projet lors du Comité Opérationnel (COMOP) du 24 avril 2012 pour une participation financière de 389 006 194 CFP.

Toutefois, afin de procéder à l'engagement financier de cette opération, conformément à la circulaire du 16 février 2012, il convient de produire une délibération du Conseil municipal approuvant l'opération telle que définie dans le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention de financement. Dès que le dossier sera déclaré complet, le Chef de subdivisions nous notifiera un accusé de réception qui permettra alors à la Commune de procéder à l'engagement de toute dépense sur cette opération, le paiement ne pouvant être demandé qu'après signature de la convention d'application par toutes les parties.

Aussi, pour ne pas retarder davantage les travaux de construction de cette école en faveur des enfants de la commune, il vous est proposé d'approuver le projet de délibération ci-après, conformément à l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 2 avril 2012, et de la Commission des Adjointes, des Finances et Ressources Humaines du 6 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°50/2011 du 30 août 2011 approuvant la note détaillée et le dossier technique relatifs à la reconstruction de l'école Verotia maternelle ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** les délibérations n°103/2012 du 24 avril 2012 et n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;
- Vu** le courrier n°1024/11.1/DAF-ah du 9 août 2011 relatif à la demande de financement des projets de constructions scolaires pour l'année 2011 au titre du contrat de projet ;
- Vu** le courrier n°HC/256/SAIDV/awch du 24 février 2012 des Subdivisions administratives des îles du Vent et des îles sous le vent ;



- Vu** le courrier n°126506/11.1/DAF-ha du 16 mars 2012 relatif au complément des dossiers de demande de financement des constructions scolaires du 1^{er} degré ;
- Vu** le courrier n°HC/583/SAIDV/VP/PR du 07 mai 2012 des Subdivisions administratives des îles du Vent et des îles sous le vent ;
- Vu** le dossier technique relatif à la reconstruction de l'école VEROTIA maternelle ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 02 avril 2012, et la Commission des Adjoints des Finances et des Ressources Humaines du 6 juin 2012.

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Sont approuvés le dossier technique relatif à la reconstruction de l'école VEROTIA maternelle, ainsi que le plan de financement tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)		
		PAYS	ETAT	COMMUNE
Reconstruction de l'école VEROTIA maternelle	428 576 740	194 503 097 F (50% HT)	194 503 097 F (50% HT)	39 570 546 F (10% TVA)

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ces opérations, notamment les conventions de financement ainsi que les marchés correspondants, à l'exception des avenants aux marchés.

Article 3 : Les recettes et les dépenses y afférentes sont inscrites au budget communal – Exercice 2012 – Section d'investissement – Opération 0013.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,



Desiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 JUIL. 2012** . . . et affiché le **03 JUIL. 2012** .